



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales : Bretagne

Question écrite n° 16593

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le declin du financement de l'institut regional du travail social (IRTS) de Bretagne. Ainsi pour l'exercice 1989, la subvention allouee a l'IRTS par la direction de l'action sociale de Bretagne, concernant les formations initiales d'assistants de service social et d'educateurs specialises, est de 7 090 000 francs. Une baisse sensible a egalement affecte les formations relevant de la procedure de financement ministeriel dite « par convention ». Cette restriction du financement est constatee bien que les effectifs d'etudiants y demeurent constants, que les resultats aux differents examens et diplomes apparaissent tout a fait satisfaisants. Aussi, observant qu'un desengagement financier de l'Etat serait dommageable en ce domaine, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions envisagees quant au financement et a l'avenir de l'IRTS de Bretagne.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une regulation budgetaire destinee a garantir la necessaire maitrise des depenses publiques. Le Gouvernement a neanmoins decide de maintenir au niveau prevu par la loi de finances initiale pour 1989 les credits inscrits au budget du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions regionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalite des enveloppes de credits initialement prevues pour les centres de formation de leur region. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces ecoles dans des conditions normales sera proposee dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16593

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3472